

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL354

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Emmanuel Maquet, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Ravier,
Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Valentin, M. Aubert, M. Rolland, Mme Porte et
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, substituer à la date :

« 30 août 2021 »

la date :

« 15 septembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement précédent, cet amendement propose de repousser l'entrée en vigueur de la réglementation proposée à l'alinéa 14 au 15 septembre 2021.

En effet, cette réglementation ne doit pas être mise en place dans la précipitation, a fortiori dans le contexte de la période estivale. Aussi, il convient de prévoir son entrée en vigueur au 15 septembre 2021.

Tel est le sens du présent amendement.